

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

- - - - -

**AR Temp 2021/050**

Nous, Maire de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-4, L.115-1, R.115-1 et suivant, R.141-13 et suivant,

Considérant la demande présentée par l'entreprise JFB Terrassement, La mouille aux Oies, à 71420 Dompierre-Sous-Sanvignes,  
Sollicite l'autorisation de disposer d'une permission de voirie pour l'occupation du domaine public rue Jules Guede à Sanvignes-Les-Mines pour la réalisation de travaux de rénovation de mur,

**ARRETONS**

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à utiliser le domaine public rue Jules Guesde pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Rénovation de mur.

**Article 2** : la circulation s'effectue alternativement sur la voie restée libre rue Jules Guesde,

**Article 2** : La permission de voirie prend effet le mardi 2 novembre 2021 et jusqu'au vendredi 31 décembre 2021. Si le bénéficiaire souhaite maintenir sur le domaine public l'ouvrage autorisé au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance mentionnée ci-dessus, le permissionnaire devra, au moins avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission qui lui a été accordée.

**Article 3** : Le bénéficiaire doit dans le cadre de ses travaux respecter toutes les normes applicables en la matière, et notamment celle relative à la signalisation d'un chantier sur la voie publique : un exemplaire du présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone de chantier.

**Article 4** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations ou de la réalisation de ses travaux.

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

-----

**AR Temp 2021/050, suite**

**Article 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit d'indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Entreprise JFB Terrassement, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sanvignes-les-Mines, le 28 octobre 2021

Le Maire,

**Pour le Maire**  
**L'Adjoint Délégué**

Jean-Claude LAGRANGE

